



Obligation d'aide aux parents (placement en maison)

Par **violette06**, le **13/07/2011** à **09:26**

Bonjour

Je voudrais savoir si, dans un couple en union libre, un des conjoints est obligé de participer aux dépenses (placement en maison) d'un des parents de son conjoint ?

En fait, le CCAS convoque mon gendre (ni mariés ni pacsés) pour vérifier ses revenus, ainsi que ceux de ma fille en vue du placement de sa mère.

Merci pour votre aide.

Violette06.

Par **Domil**, le **13/07/2011** à **14:04**

Le gendre est exclusivement, le mari de la fille, ce n'est donc pas votre gendre.

Dans le cadre de l'établissement d'une pension alimentaire dont le concubin d'un enfant serait débiteur, les revenus de son concubin seront pris en compte afin d'évaluer les charges du débiteur de la pension.

Par **violette06**, le **13/07/2011** à **18:05**

Merci de votre réponse.

Violette06